



# Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF Vol. 18 n° 2 au cat.

## ENFANTS DISPARUS ET ENLEVÉS

par Bryan Reingold\*

### Faits Saillants

- Selon la GRC, environ 56 000 causes de disparitions d'enfants âgés de moins de 18 ans ont été signalées aux services de police canadiens au cours de 1996. Dans la majorité des cas, il s'agissait de fugues (78 %). Les enlèvements comptent pour moins de 1 % de toutes les disparitions signalées.
- La majorité des enfants qui sont portés disparus sont âgés de 14 ans et plus (72%).
- Selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), près de 1 000 enfants ont été victimes d'un enlèvement ou d'une tentative d'enlèvement au Canada en 1996. Les deux tiers des enlèvements étaient des rapt parentaux et un tiers des rapt non parentaux.
- Entre 1983 et 1992, le taux d'enlèvements d'enfants a augmenté de 65 % (11,8 à 19,5 pour 100 000 enfants de moins de 16 ans). Toutefois, au cours des quatre dernières années, le taux a diminué de 23 % (15,1 en 1996).
- La majorité des personnes accusées d'enlèvement sont de sexe masculin (60 %).
- Les filles sont plus souvent victimes d'enlèvement (58%), surtout d'enlèvement par des personnes autres que les parents (66 %).

\* *Analyste principal*



**Renseignements sur les commandes/  
abonnements**

**Les prix n'incluent pas la taxe de vente**

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au (613) 951-7277 ou 1 800 700-1033, par télécopieur au (613) 951-1584 ou 1 800 889-9734 ou via l'Internet: order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Février 1998  
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1998

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

**Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

**Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 1984.



**Introduction**

Des enfants canadiens sont portés disparus plus souvent que nous aimerions le croire. Selon les données diffusées par la GRC, environ 56 000 enfants ont été portés disparus en 1996, soit une moyenne de 153 enfants par jour. Un enfant qui ne revient pas de l'école à l'heure normale, un enfant qui s'éloigne sans avertir les parents ou qui ne revient pas après une visite prévue avec un parent ou un membre de la famille – tout enfant qui disparaît est une source d'inquiétude immense pour les parents qui le cherchent et pour la société en général.

La disparition d'enfants est source d'inquiétude pour bon nombre de raisons. La plus importante, sans doute, découle du danger que court l'enfant, que ce soit par son propre fait ou celui d'une autre personne. Par exemple, une étude sur la prostitution a révélé que de nombreux fugueurs risquaient de se voir impliqués dans la prostitution (ministère des Familles et des Services sociaux de l'Alberta, 1997). De plus, les coûts sociaux liés aux enfants disparus sont incalculables, notamment le fardeau psychologique qui incombe au(x) parent(s) à la recherche de l'enfant, à la famille et aux amis, sans oublier les conséquences pour la victime. Il y a aussi les coûts financiers associés à l'implication des services sociaux, de la police, des systèmes de santé et, dans certains cas, des tribunaux et de l'appareil judiciaire.

Ce *Juristat* mettra en relief les données disponibles qui donnent une perspective sur les enfants disparus au Canada et montrera ce qui est fait pour aider à les retrouver et à les ramener à la maison. Il portera une attention particulière sur les enlèvements parentaux et non parentaux.

**Enfants disparus**

En 1996, le réseau informatique du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) a enregistré la disparition de 56 000 enfants âgés de moins de 18 ans (voir l'encadré «Bureau d'enregistrement des enfants disparus»). Entre 1992 et 1996, environ 300 000 enfants ont été portés disparus.

**Bureau d'enregistrement des enfants disparus**

Lorsque la disparition d'un enfant de moins de 18 ans est signalée à un corps policier canadien, une inscription est faite dans le système du CIPC. Le bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC reçoit une copie de toutes les inscriptions au CIPC reliées à des enfants disparus. L'information est également disponible en fonction de la cause probable (le motif soupçonné de la disparition de l'enfant). L'inscription est supprimée du CIPC lorsque l'enfant est retrouvé ou récupéré. Le nombre d'entrées et de retraits dans le système constitue la base des renseignements sur les enfants disparus déclarés par la GRC.

Les fugueurs représentent de loin le plus grand nombre d'enfants portés disparus. Systématiquement, les enfants fugueurs comptent pour environ 78 % de tous les enfants portés disparus (voir la figure 1). De plus, en 1996, 16 % des enfants ont été portés disparus pour des raisons inconnues et 3 % pour d'«autres» raisons (y compris les enfants qui ne sont pas rentrés à une maison de détention ou un autre type d'établissement pour jeunes contrevenants). On croit que la grande majorité de ces enfants sont également des fugueurs. Parmi les autres causes, mentionnons : égarés ou perdus (2 %); les enlèvements (par un parent ou un étranger, moins de 1 %); et les accidents (cas où la disparition résulte d'un accident de bateau, d'avion, d'une randonnée pédestre ou d'une avalanche et que le corps n'est pas recouvert, 0,1 %).

Les filles sont portées disparues en plus grand nombre que les garçons (57 %). Les filles sont moins susceptibles d'être portées disparues seulement dans les cas où un accident est soupçonné ou lorsque l'enfant s'est égaré (respectivement 35 % et 48 %) (voir la figure 2). Près de la moitié des enfants portés disparus sont âgés de 14 à 15 ans, 23 % de 16 à 17 ans, 21 % de 12 à 13 ans et les autres sont âgés de moins de 11 ans (voir la figure 3).

Il est impossible de déterminer de façon certaine dans quelle proportion les enfants portés disparus chaque année sont retournés à un parent. Au cours d'une année donnée, plus de 90 % des inscriptions relatives aux enfants disparus sont supprimées

Figure 1

**Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC**  
**Enfants portés disparus selon la cause probable, 1996**

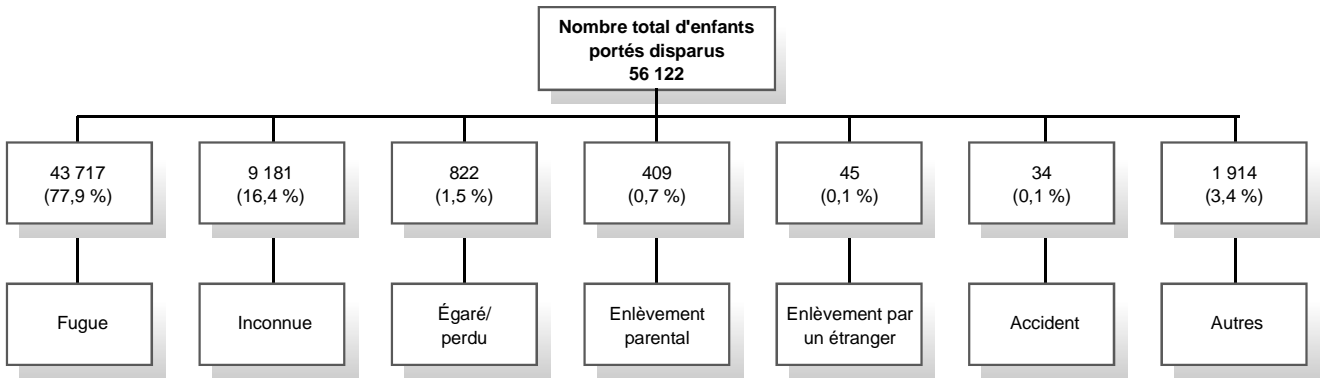
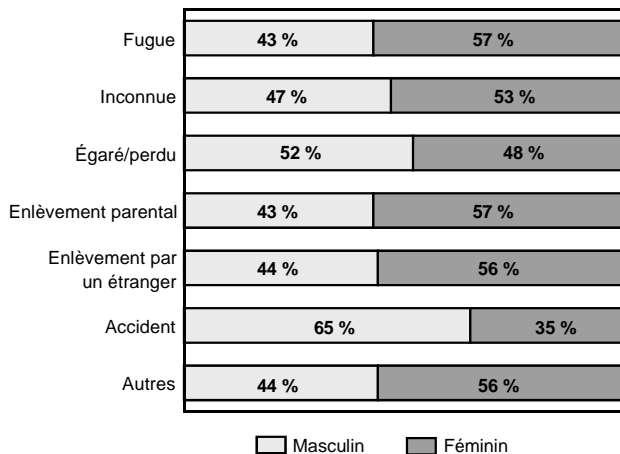


Figure 2

**Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC, 1996**  
**Cause probable selon le sexe**



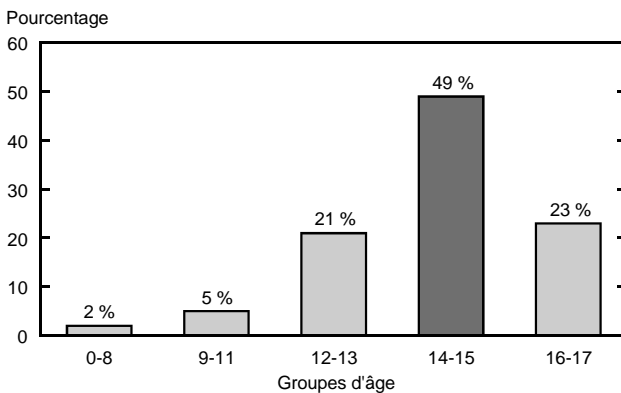
Source : Gendarmerie royale du Canada, Bureau d'enregistrement des enfants disparus.

du CIPC (GRC, de 1991 à 1995). Toutefois, il y a lieu de noter que la suppression de l'enregistrement ne signifie pas nécessairement que l'enfant a été retourné à un parent. Il signifie que l'enfant a été repéré. De plus, certaines inscriptions sont supprimées dans l'année de leur entrée tandis que d'autres suppressions ont trait à des inscriptions d'années antérieures.

Au cours d'une période de six ans (1991-1996), près de 117 fugues par jour ont été enregistrées, soit une moyenne de 5 fugues à l'heure. Bien qu'un grand nombre de ces enfants soient repérés en peu de temps, nombreux sont ceux qui ne sont pas retrouvés et qui vivent peut-être dans la rue. Selon les données fournies par la GRC, environ 55 % des fugueurs signalés n'en sont pas à leur première fugue (GRC, 1994).

Figure 3

**Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC, 1996**  
**Profil d'âge des enfants portés disparus**



Source : Gendarmerie royale du Canada, Bureau d'enregistrement des enfants disparus.

**Enlèvements**

Le projet de loi C-127 a été promulgué en 1983. Ce projet de loi a modifié le *Code criminel du Canada*, établissant une nette distinction entre deux différents type de rapt parentaux selon qu'une ordonnance de garde a été prononcée ou non. Certains articles traitent également de l'enlèvement d'un enfant de moins de 14 ans et de l'enlèvement d'une personne non mariée âgée de moins de 16 ans. L'article du *Code criminel* sur l'enlèvement (voir l'encadré «Législation sur les enlèvements») est encore en vigueur au Canada. À compter de 1983, les services policiers canadiens ont commencé à signaler les cas d'enlèvement d'enfants au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) par l'entremise du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), ce qui donne une description plus précise des enlèvements qui surviennent au Canada.

## Législation sur les enlèvements

### *Enlèvement d'une personne âgée de moins de seize ans*

S.280 (1) Quiconque, sans autorisation légitime, enlève ou fait enlever une personne non mariée, âgée de moins de seize ans, de la possession et contre la volonté de son père ou de sa mère, d'un tuteur ou de toute autre personne qui en a la garde ou la charge légale est coupable d'un acte criminel et est passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans.

### *Enlèvement d'une personne âgée de moins de quatorze ans*

S.281 Quiconque, n'étant pas le père, la mère, le tuteur ou la personne ayant la garde ou la charge légale d'une personne âgée de moins de quatorze ans, enlève, entraîne, retient, reçoit, cache ou héberge cette personne avec l'intention de priver de la possession de celle-ci le père, la mère, le tuteur ou toute autre personne ayant la garde ou la charge légale de cette personne est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans.

### *Enlèvement en contravention avec une ordonnance de garde*

S.282 (1) Quiconque, étant le père, la mère, le tuteur ou une personne ayant la garde ou la charge légale d'une personne âgée de moins de quatorze ans, enlève, entraîne, retient, reçoit, cache ou héberge cette personne contrairement aux dispositions d'une ordonnance rendue par un tribunal au Canada relativement à la garde de cette personne, avec l'intention de priver de la possession de celle-ci le père, la mère, le tuteur ou une autre personne ayant la garde ou la charge légale de cette personne, est coupable :

- a) soit d'un acte criminel est passible d'une emprisonnement de dix ans;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.
- (2) Lorsqu'un chef d'accusation vise l'infraction prévue au paragraphe (1) et que celle-ci n'est pas prouvée du seul que l'accusé ne croyait pas qu'il existait une ordonnance de garde valide, ce dernier peut cependant être reconnu coupable de l'infraction prévue à l'article 283 s'il y a preuve de cette dernière.

### *Enlèvement*

S.283 (1) Quiconque, étant le père, la mère, le tuteur ou une personne ayant la garde ou la charge légale d'une personne âgée de moins de quatorze ans, enlève, entraîne, retient, reçoit, cache ou héberge cette personne qu'il y ait ou non une ordonnance rendue par un tribunal au Canada relativement à la garde de cette personne, dans l'intention de priver de la possession de celle-ci le père, la mère, le tuteur ou une autre personne ayant la garde ou la charge légale de cette personne est coupable :

- a) soit d'un acte criminel possible d'un emprisonnement maximal de dix ans;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.
- (2) Aucune poursuite ne peut être intentée en vertu du paragraphe (1) sans le consentement du procureur général ou de l'avocat qu'il mandate à cette fin.

### *Enlèvement – Séquestration*

S.279 (1) Commet une infraction quiconque enlève une personne dans l'intention :

- (a) soit de la faire séquestrer ou emprisonner contre son gré;
- (b) soit de la faire illégalement envoyer ou transporter à l'étranger, contre son gré;
- (c) soit de la détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré.
- (2) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne.

## Défenses liées à l'enlèvement

S.284 Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue aux articles 281 à 283 s'il démontre que le père, la mère, le tuteur ou l'autre personne qui avait la garde ou la charge légale de la personne âgée de moins de 14 ans en question a consenti aux actes reprochés.

S.285 Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue aux articles 281 à 283 si le tribunal est convaincu que les actes reprochés étaient nécessaires pour protéger la jeune personne en question d'un danger imminent ou si l'accusé fuyait pour se protéger d'un tel danger.

S.286 Dans les procédures portant sur une infraction visée aux articles 280 à 283, ne constitue pas une défense, le fait que la jeune personne a consenti aux actes posés par l'accusé ou les a suggérés.

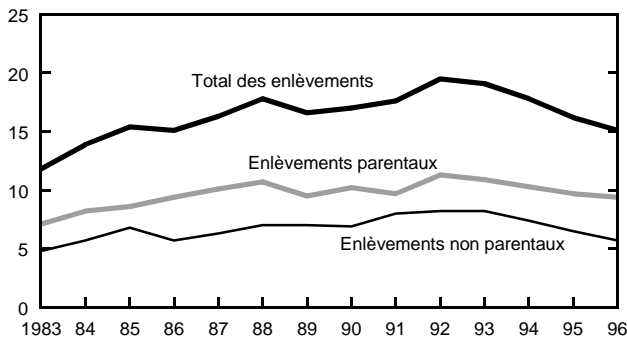
Selon le programme DUC, entre 1983 et 1992, le taux global des enlèvements pour 100 000 enfants âgés de moins de 16 ans (ce qui comprend les infractions tentées et réussies) a augmenté de 65 %, passant de 11,8 à 19,5 (voir la figure 4). Toutefois, depuis cette date, le taux décline chaque année. En 1996, le taux global d'enlèvements était tombé à 15,1, soit une diminution de 23 % par rapport à 1992. De façon générale, les rapt parentaux représentent environ 60 % de tous les enlèvements et les rapt non parentaux représentent de leur côté 40 % de tous les enlèvements (voir tableau 1). Les rapt parentaux et non parentaux suivent les mêmes tendances que l'ensemble des enlèvements.

Les rapt parentaux peuvent être répartis en deux types d'infractions : les rapt qui contreviennent à une ordonnance de garde (lorsqu'une ordonnance de garde est en vigueur et que l'enfant est enlevé par le parent qui en n'a pas la garde) et les rapt qui surviennent alors qu'aucune ordonnance de garde n'est en vigueur. De même, les «enlèvements non parentaux» peuvent être répartis en deux catégories d'infractions : l'enlèvement d'un enfant âgé de moins de 14 ans et l'enlèvement d'un enfant non marié âgé de moins de 16 ans. L'enlèvement non parental renvoie à une personne qui n'a pas la garde, la charge ou la tutelle légale de l'enfant, comme par exemple un grand-parent, un oncle ou une tante, une connaissance de la famille ou un étranger.

Figure 4

### Enfants enlevés au Canada, 1983 à 1996

Taux pour 100 000 enfants âgés de moins de 16 ans

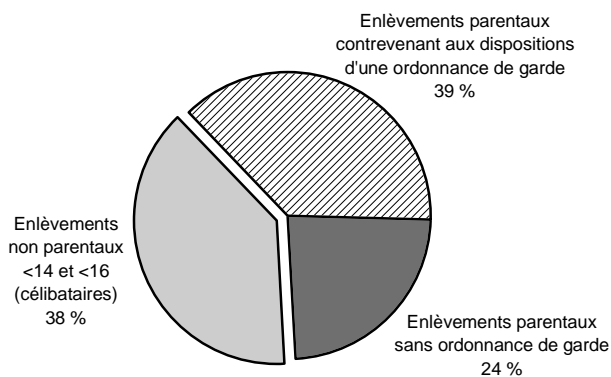


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

En 1996, 964 enlèvements d'enfants ont été signalés au Programme DUC (enlèvements et tentatives d'enlèvement), soit un taux approximatif de trois par jour. Dans près des deux tiers des cas, il s'agissait d'enlèvements parentaux, avec ou sans ordonnance de garde (voir figure 5). Le reste des enlèvements étaient des enlèvements non parentaux.

Figure 5

### Type d'enlèvements au Canada, 1996



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

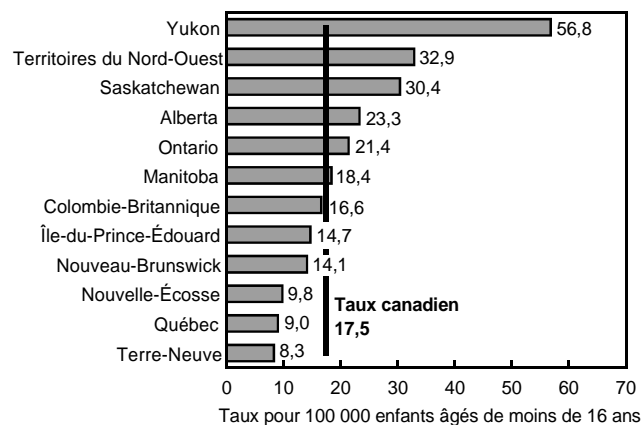
La tendance nationale des enlèvements au Canada, qui a connu un sommet au début des années 90 pour ensuite décliner graduellement, est influencée par les données de l'Ontario. En 1996, l'Ontario comptait pour 43 % du total canadien. Les taux des autres secteurs de compétence étaient plus variables en raison des petits nombres signalés.

Au fil des ans, la plupart des secteurs de compétence ont enregistré une baisse de leur taux vers la fin des années 1980 et au début des années 1990. Le Nouveau-Brunswick fait

exception à la règle; dans cette province, le taux a connu une augmentation entre 1987 et 1995, mais a diminué en 1996 (voir le tableau 2). La figure 6 fournit les taux d'enlèvements portant sur une période de cinq ans pour chaque secteur de compétence (1992 à 1996). Le Yukon a affiché le taux moyen d'enlèvements le plus élevé pour la période de 5 ans (56,8 pour 100 000 enfants âgés de moins de 16 ans). Terre-Neuve et le Québec ont déclaré les taux les moins élevés (8,3 et 9,0 respectivement).

Figure 6

### Taux d'enlèvements provinciaux/territoriaux, Moyenne de 5 ans, 1992 à 1996



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II) peut fournir un tableau plus global des enlèvements d'enfants au Canada que le Programme DUC agrégé. Le programme DUC II saisit des données non seulement sur les victimes et les accusés (lorsqu'ils sont connus), mais également sur la nature des affaires criminelles. En 1996, les données du programme DUC II couvraient environ 47 % des affaires<sup>1</sup> signalées à la police au Canada et, par conséquent, elles ne sont représentatives ni du Canada ni d'aucune région particulière. D'autre part, ces données constituent une source de renseignements très riche et très utile.

La relation entre l'accusé et la victime est déjà précisée dans les définitions des infractions du *Code criminel du Canada*. Dans les cas d'enlèvements non parentaux, la plus importante proportion des accusés était constituée d'étrangers (45 %), suivie de connaissances occasionnelles (17 %).

Parmi les personnes accusées d'enlèvement, 60 % étaient de sexe masculin et 40 % de sexe féminin. Toutefois, les filles sont plus souvent victimes d'enlèvement (58 %), plus particulièrement d'enlèvements non parentaux (66 %). Dans le cas des enlèvements parentaux où aucune ordonnance de garde n'était en vigueur, la plupart des victimes étaient des garçons (58 %).

<sup>1</sup> Cette base de données, à l'exception du Québec, comprend principalement des données provenant de services policiers en milieu urbanisé. À l'heure actuelle, 39 % des données proviennent du Québec, 38 % de l'Ontario, 10 % de l'Alberta, 8 % de la Colombie-Britannique, 4 % de la Saskatchewan et moins de 1 % du Nouveau-Brunswick.

La plupart des enlèvements signalés en 1996 se sont déroulés dans une résidence (59 %). Il ne faut pas s'en étonner puisque de nombreux enlèvements impliquent des parents. Une proportion de 16 % s'est déroulée à l'extérieur (p. ex. dans un parc de stationnement ou dans la rue).

Une analyse de la documentation relative aux enlèvements d'enfants (Kiedrowski, Jayewardene et Dalley, 1994) fournit un profil des ravisseurs parentaux. Selon ce rapport, la plupart de ces enlèvements parentaux sont de courte durée et souvent résolus en sept jours. Toutefois, les mères qui enlèvent leur enfant ont tendance à les garder plus longtemps que les pères ravisseurs.

L'enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)<sup>2</sup> fournit des renseignements sur les personnes accusées d'enlèvement. En 1995-1996, 135 affaires d'enlèvement ont été présentées devant les cours provinciales/territoriales dans neuf secteurs de compétence. Parmi celles-ci, 60 % ont été suspendues ou retirées, 27 % se sont soldées par un verdict de culpabilité, 7 % ont été renvoyées à la Cour supérieure, tandis que dans 4 % des cas, il y a eu désistement parce que la personne a été jugée inapte à subir son procès ou qu'une contestation fondée sur la Charte des droits a été déposée. Seulement trois des 135 cas ont abouti à un acquittement. Le taux global de condamnation des causes d'enlèvement s'est établi à 30 %. Si l'on exclut les causes renvoyées à un tribunal supérieur. Les causes d'enlèvements parentaux où aucune ordonnance de garde n'était en vigueur avaient le taux de condamnation le plus élevé, soit 39 %, suivies des causes d'enlèvements parentaux en contravention d'une ordonnance de garde (31 %). Dans le cas d'enlèvements non parentaux de célibataires âgés de moins de 16 ans, le taux de condamnation était de 28 %. Le taux de condamnation le moins élevé (17 %) a été observé relativement aux enlèvements non parentaux d'enfants âgés de moins de 14 ans.

Les personnes reconnues coupables d'enlèvement ont été le plus souvent condamnées à une période de probation. Plus de 60 % des verdicts de culpabilité ont entraîné une ordonnance de probation, habituellement pour des périodes s'échelonnant de 12 à 24 mois. Dans le cas des personnes condamnées à une peine d'incarcération (24 %), la durée de la peine variait de moins d'un mois à deux ans moins un jour. Lorsqu'une amende était imposée, le montant de l'amende se situait entre 100 \$ et 300 \$.

## Enlèvements internationaux

La destination des enlèvements internationaux peut, pour la plupart des Canadiens, n'être qu'à une heure de distance. La distance à parcourir pour atteindre la frontière Canada-États-Unis est minime pour une majorité de Canadiens. Toutefois, les enlèvements internationaux se déroulent à l'échelle mondiale. La question des enlèvements internationaux par les parents a été soulevée à la Chambre des communes<sup>3</sup>. En 1996, la Chambre a été saisie du cas d'un enfant emmené dans un autre pays par son père qui en n'avait pas la garde. Bien que le parent ravisseur ait commis un crime au Canada, il ne pouvait être arrêté parce qu'il n'existait aucune entente formelle d'extradition entre le Canada et l'autre pays. De plus, l'autre pays n'était pas signataire de la Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (voir l'encadré «La Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants»).

Dans le but de favoriser le processus de retour des enfants emmenés dans d'autres pays, le Canada a ratifié la Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Toutefois, l'application de la Convention de la Haye ne garantit pas le retour de l'enfant enlevé. Il s'agit d'un processus civil qui demande à l'état étranger signataire de respecter une ordonnance de garde canadienne ou des droits de garde pour veiller à ce que les meilleurs intérêts de l'enfant soient pris en compte. Le ministère de la Justice du Canada constitue l'autorité centrale pour le Canada, chaque province et territoire ayant sa propre autorité centrale pour traiter des enlèvements internationaux d'enfants. Selon le ministère de la Justice du Canada, depuis 1993, il y a eu un peu plus de 300 demandes d'aide pour obtenir le retour d'un enfant enlevé et 100 demandes supplémentaires pour obtenir de l'aide en vue de l'obtention d'un droit de visite<sup>4</sup>. Parmi les demandes visant le retour d'un enfant, plus de la moitié ont été présentées par des parents ou tuteurs canadiens. Près des deux tiers de ces demandes ont été faites par des pères pour obtenir le retour de leur enfant. Depuis 1993, l'application de la Convention de la Haye a facilité le retour de plus de cent enfants.

<sup>2</sup> Actuellement, l'ETJCA ne couvre que Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

<sup>3</sup> Chambre des communes, HANSARD, mardi 1er octobre 1996.

<sup>4</sup> Le ministère de la Justice, Service juridique, Affaires étrangères, a fourni une compilation générale des données provenant des autorités provinciales et territoriales jusqu'en 1996.

### La Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Cette convention est une entente conclue entre les états signataires en vue du respect des droits de garde et de visite régis par la loi des états contractants.

Le déplacement ou le non-retour d'un enfant est considéré comme illicite:

- a) lorsqu'il a lieu en violation d'un droit de garde attribué à une personne, une institution ou tout autre organisme, seul ou conjointement, par le droit de l'État dans lequel l'enfant avait sa résidence habituelle immédiatement avant son déplacement ou son non-retour; et
- b) lorsque ce droit a réellement été exercé seul ou conjointement, au moment du déplacement ou du non-retour, ou l'eût été si de tels événements n'étaient survenus.

Tous les efforts seront faits pour veiller à ce que l'ordonnance de garde soit reconnue, mais les autorités ont également le pouvoir de ne pas ordonner le retour de l'enfant lorsque :

- a) il est établi que l'enfant est maintenant installé dans son nouveau milieu;
- b) la personne, l'institution ou l'organisme qui avait le soin de l'enfant n'exerçait pas effectivement le droit de garde à l'époque du déplacement ou du non-retour;
- c) il existe un risque grave que le retour de l'enfant ne l'expose à un danger physique ou psychique, ou de toute autre manière le place dans une situation intolérable;
- d) l'autorité judiciaire ou administrative peut aussi refuser d'ordonner le retour de l'enfant si elle constate que celui-ci s'oppose à son retour et qu'il a atteint un âge et une maturité où il est convenable de tenir compte de cette opinion.

Des données provenant d'autres états<sup>5</sup> révèlent que le Canada n'est pas le seul à se préoccuper de l'enlèvement national ou international d'enfants et de la question des enfants disparus. Au Japon, plus de 23 000 enfants de moins de 19 ans ont été portés disparus en 1995, la plupart étant âgés entre 15 et 19 ans. En Australie, 469 personnes ont été portées disparues ou enlevées en 1995, 54 % d'entre elles étant âgées de moins de 18 ans. En 1995, aux États-Unis, 969 000 personnes disparues ont été signalées au National Crime Information Centre (NCIC) du Federal Bureau of Investigation (FBI). Le FBI estime qu'environ de 85 % à 90 % de ces personnes étaient des jeunes.

#### Centre d'information de la police canadienne

La police canadienne utilise largement le réseau informatisé du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) pour communiquer des renseignements aux autres corps policiers au Canada et aux États-Unis. Les enfants dont la disparition est signalée à un corps policier sont entrés dans le système du CIPC avec tous les renseignements pertinents tels que le nom, le poids, la taille l'heure à laquelle il a été vu pour la dernière fois, la date de naissance, le sexe, la couleur des cheveux et des yeux, des marques distinctives, etc. La GRC est chargée de l'entretien du CIPC au nom des services de police canadiens.

Les cas internationaux sont portés à l'attention du Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC qui assiste tout organisme d'application de la loi ou de recherche qui a besoin d'aide au Canada ou organisme canadien à la recherche d'enfants disparus que l'on croit être rendus à l'étranger. La GRC, lorsqu'elle utilise ses contacts avec la communauté policière par l'entremise d'INTERPOL et de ses contacts directs avec d'autres organismes d'application de la loi et organismes non gouvernementaux à l'échelle mondiale, devient une partie intégrante du processus de dépistage et de retour. Elle bénéficie de la collaboration d'autres organismes d'application de la loi tels que le United States Border Patrol, le United States Customs, le Federal Bureau of Investigation (FBI) et INTERPOL.

Les enfants américains portés disparus que l'on croit retrouver au Canada ou en transit vers le Canada, sont signalés à la GRC ou aux autorités policières locales qui participent activement à l'enquête. Les bureaux canadiens des douanes sont alertés dans l'espoir de voir le retour des personnes recherchées. Les douanes canadiennes sont devenues un lien important dans les efforts visant à localiser et à assurer le retour des enfants emmenés du Canada ou entrés au Canada. Les postes frontaliers affichent des photographies d'enfants disparus en espérant que l'enfant soit reconnu par un agent des douanes ou un voyageur. Les douanes ont également établi le Projet retour international, une opération policière conjuguée au Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC, Immigration Canada et le ministère des Affaires extérieures et du Commerce international. Depuis 1986, les agents des douanes et d'immigration ont été responsables du retour de plus de 639 enfants disparus, y compris des enfants qui ont été enlevés et des fugueurs.

## Démarches en visant le retour des enfants disparus

De nombreux organismes, à la fois gouvernementaux et non gouvernementaux, fournissent des documents pour sensibiliser le public aux enlèvements d'enfants et à ce qui peut être fait pour réduire leur incidence. L'initiation à la sécurité dans la rue et la sensibilisation des enfants aux dangers éventuels sont fortement encouragées. La compréhension de la nature des enlèvements, ainsi que des circonstances entourant les enlèvements, devraient permettre de réduire les occasions

d'enlèvement. Child Find Canada et ses chapitres associés, Missing Children Society of Canada, Réseau Enfant Retour – Canada, Victimes de violence, Opération retour au foyer et National Missing Children Locate Centre sont des organismes participants du secteur privé qui se spécialisent dans le processus de repérage et de retour des enfants par la distribution de photos, de conseils aux parents à la recherche d'enfants, de campagnes de sensibilisation du public et de diffusion de renseignements. De plus, des organismes tels que le National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) des États-Unis fournissent des documents éducatifs aux parents pour leur permettre d'enseigner à leurs enfants comment se protéger et aux professionnels qui doivent intervenir dans des situations d'enlèvement et de violence faite aux enfants.

La GRC et le NCMEC disposent d'un logiciel de vieillissement des photographies qui aide à retrouver des enfants qui ont vieilli depuis qu'ils ont été portés disparus. Le vieillissement des photographies est utile pour représenter l'apparence d'un enfant qui est absent depuis un certain temps.

Les médias aident également à sensibiliser le public au sujet de questions délicates comme celles des enfants disparus et ils informent souvent le public lorsqu'un enfant est porté disparu. Le secteur des entreprises a participé à la sensibilisation du public par l'impression de photos sur des boîtes de lait et les détaillants par la promotion de campagnes d'éducation publique.

L'Internet est récemment devenu un moyen de sensibiliser du public, de promouvoir la sécurité des enfants et l'aide au retour des enfants. Bon nombre de sites du World Wide Web (WWW) ont été créés pour sensibiliser le public à l'égard des enfants disparus et des questions liées à l'enlèvement et à la disparition d'enfants (annexe A). Des sites canadiens, américains et internationaux ont été établis pour fournir au public tous les renseignements nécessaires, qu'il s'agisse de photos des enfants disparus et de leur ravisseur ou de l'information sur l'initiation à la sécurité dans la rue. La GRC, le National Center for Missing and Exploited Children, Child Find Canada, Missing Children Society of Canada, entre autres, utilisent l'Internet pour informer le public sur les enfants disparus et partager leurs préoccupations relatives à ces enfants.

## Méthodologie

Les données recueillies depuis 1962 sur les enlèvements sont fournies par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Les données sur les infractions d'enlèvements prévues à l'article 279 du *Code criminel* ne sont pas incluses parce que le Programme DUC agrégé ne peut établir si la personne enlevée est un enfant. Le Programme DUC agrégé enregistre le nombre d'affaires signalées à la police. Ces données incluent le nombre d'affaires signalées et le nombre d'affaires réelles (à l'exception de celles qui ne sont pas fondées), le nombre d'infractions classées par mise en accusation, le nombre de personnes accusées selon le sexe et selon la répartition adulte/adolescent. La base de données ne renferme aucune caractéristique sur les victimes. Sauf s'il en est mentionné autrement, les analyses dans le présent rapport sont fondées sur des comptes de l'enquête agrégée.

<sup>5</sup> Les données du Canada ne sont pas comparables à celles d'autres pays. Tant les pratiques de déclaration que les définitions en usage peuvent varier.

Dans le cadre du Programme DUC révisé (DUC II), on capte des informations détaillées sur les affaires criminelles individuelles signalées à la police, y compris les caractéristiques des victimes, des personnes accusées et de l'affaire. En 1996, on a recueilli des informations détaillées auprès de 154 services policiers dans six provinces par l'entremise du Programme DUC révisé. Ces données représentent 47 % du volume national d'infractions réelles au *Code criminel*. On prévient le lecteur que ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

Les données sur les enfants disparus âgés de moins de 18 ans proviennent du réseau du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) (voir les encadrés «Bureau d'enregistrement des enfants disparus» et «Centre d'information de la police canadienne»). Ce réseau compte le nombre de cas (entrées et retraits) dans le système. Il n'a pas été conçu comme une base de données statistiques, plutôt la police l'utilise comme outil d'enquête. Par conséquent, bien que la source de données soit la même que pour le Programme DUC, la déclaration des renseignements vise des objectifs très différents. De plus, des données du CIPC fournissent la cause probable de la disparition

de l'enfant qui peut ne pas figurer dans une infraction déclarée dans le cadre du Programme DUC.

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) fournit des données sur les personnes aux prises avec le système des tribunaux relativement à des infractions d'enlèvement. Les responsables de l'ETJCA sont chargés du développement et de l'entretien d'une base de données nationale sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans laquelle se trouve de l'information statistique sur les comparutions, les accusations et les causes. Cette enquête se veut un recensement des accusations portées relativement à des infractions aux lois fédérales, provinciales et territoriales et aux règlements municipaux entendues devant les tribunaux provinciaux/territoriaux au Canada. L'ETJCA recueille des données détaillées sur les accusations, comparutions et causes complétées relativement à des infractions aux lois fédérales, ainsi que des données agrégées sur les comparutions, accusations, et causes complétées et en attente relativement à des infractions aux lois fédérales, provinciales et territoriales et les règlements municipaux.

Tableau 1

### Enlèvements<sup>1,2</sup>, nombre d'infractions et taux pour 100 000 enfants âgés de moins de 16 ans, Canada, 1983 à 1996

	Enlèvements parentaux						Enlèvements non parentaux						Total des enlèvements	
	Violation d'une ordonnance de garde		Aucune ordonnance de garde		Total		Moins de 14 ans		Moins de 16 ans		Total		N <sup>bre</sup>	Taux
	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux		
1983	242	4,1	177	3,0	419	7,1	225	3,8	57	1,0	282	4,8	701	11,8
1984	316	5,3	170	2,9	486	8,2	261	4,4	77	1,3	338	5,7	824	13,9
1985	331	5,6	175	3,0	506	8,6	338	5,7	66	1,1	404	6,8	910	15,4
1986	340	5,8	215	3,6	555	9,4	276	4,7	61	1,0	337	5,7	892	15,1
1987	347	5,9	249	4,2	596	10,1	321	5,4	50	0,8	371	6,3	967	16,3
1988	393	6,6	248	4,2	641	10,7	361	6,1	57	1,0	418	7,0	1 059	17,8
1989	360	6,0	217	3,6	577	9,5	367	6,1	58	1,0	425	7,0	1 002	16,6
1990	373	6,1	252	4,1	625	10,2	356	5,8	65	1,1	421	6,9	1 046	17,0
1991	349	5,6	252	4,1	601	9,7	417	6,7	77	1,2	494	8,0	1 095	17,6
1992	419	6,7	286	4,6	705	11,3	385	6,2	130	2,1	515	8,2	1 220	19,5
1993	420	6,6	269	4,3	689	10,9	377	6,0	138	2,2	515	8,2	1 204	19,1
1994	426	6,7	230	3,6	656	10,3	340	5,3	133	2,1	473	7,4	1 129	17,8
1995	398	6,2	221	3,5	619	9,7	315	4,9	101	1,6	416	6,5	1 035	16,2
1996	374	5,8	228	3,6	602	9,4	284	4,4	78	1,2	362	5,7	964	15,1

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

<sup>1</sup> Les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent les enlèvements et les tentatives d'enlèvement.

<sup>2</sup> Chaque infraction correspond à une victime.



Tableau 2

Enlèvement provinciaux/territoriaux<sup>1,2</sup>, nombre d'infractions et taux pour 100 000 enfants âgés de moins de 16 ans, 1983 à 1996

	Can.		T.-N.		Î.-P.-É.		N.-É.		N.-B.		Qué.		Ont.		Man.		Sask.		Alb.		C.-B.		Yuk		T.N.-O.	
	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux	N <sup>bre</sup>	Taux
1983	701	11,8	8	4,6	–	–	34	16,2	11	6,0	96	6,5	269	13,2	59	23,0	49	18,8	75	12,4	94	14,5	–	–	–	–
1984	824	13,9	13	7,7	4	12,5	29	13,9	18	10,0	98	6,7	316	15,4	47	18,3	60	22,8	101	16,7	134	20,5	–	–	–	–
1985	910	15,4	9	5,5	4	12,5	38	18,4	15	8,4	109	7,4	335	16,3	64	24,9	70	26,4	126	20,8	132	20,2	–	–	8	42,6
1986	892	15,1	12	7,5	5	15,8	30	14,7	18	10,3	103	7,1	317	15,4	72	28,0	75	28,3	132	21,7	121	18,6	–	–	4	21,4
1987	967	16,3	16	10,3	–	–	35	17,3	11	6,4	139	9,6	332	15,9	82	31,9	90	33,9	126	20,8	129	19,7	–	–	–	–
1988	1 059	17,8	17	11,3	5	15,9	28	14,0	17	10,0	146	10,0	383	18,0	80	31,0	76	28,9	154	25,2	145	21,7	–	–	6	32,0
1989	1 002	16,6	18	12,3	8	25,3	30	15,0	22	13,0	154	10,5	364	16,7	67	26,0	59	22,6	147	23,6	124	18,1	–	–	6	31,1
1990	1 046	17,0	17	11,9	7	22,1	25	12,5	23	13,7	158	10,6	383	17,2	73	28,2	82	31,8	157	24,7	112	15,9	–	–	6	29,9
1991	1 095	17,6	14	10,0	–	–	21	10,5	21	12,6	148	9,9	497	22,0	66	25,4	91	35,7	113	17,4	113	15,7	–	–	7	33,4
1992	1 220	19,5	11	8,1	6	19,2	17	8,5	23	14,0	157	10,4	560	24,5	51	19,7	79	31,1	166	25,3	138	18,7	–	–	11	51,2
1993	1 204	19,1	6	4,5	7	22,4	19	9,6	24	14,8	135	8,9	548	23,6	47	18,1	78	30,9	179	27,1	143	19,0	7	89,4	11	50,6
1994	1 129	17,8	13	10,1	5	16,0	18	9,1	17	10,6	138	9,1	525	22,3	37	14,2	72	28,6	149	22,5	145	18,8	5	65,7	5	22,6
1995	1 035	16,2	11	8,8	–	–	16	8,1	31	19,5	131	8,7	457	19,2	60	22,9	76	30,4	139	20,9	100	12,8	7	90,6	5	22,3
1996	964	15,1	12	10,0	–	–	27	13,8	18	11,5	115	7,7	417	17,4	45	17,2	77	31,0	137	20,5	107	13,5	–	–	4	17,7

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

<sup>1</sup> Les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent les enlèvements et les tentatives d'enlèvement.

<sup>2</sup> Chaque infraction correspond à une victime.

- Nombre infime

## Annexe A

### Sites Web pertinents

**www.statcan.ca**  
Statistique Canada

**www.rcmp-grc.gc.ca**  
Gendarmerie royale du Canada

**www.sgc.gc.ca**  
Solliciteur général du Canada

**www.childcybersearch.org/rcmp/index.html**  
Gendarmerie royale du Canada, Bureau d'enregistrement des enfants disparus

**http://canada.justice.gc.ca/index.html**  
Ministère de la Justice - Canada

**http://canada.gc.ca**  
Gouvernement du Canada

**www.missingkids.org**  
The National Center for Missing and Exploited Children

**www.childcybersearch.org**  
CyberSEARCH d'enfants Canada

**www.childfind.ca/content.htm**  
Child Find Canada- En direct

**www.childcybersearch.org/mcsc**  
Missing Children's Society of Canada

**www.alliance9000.com**  
Réseau Enfants Retour, Canada

**www.childquest.org**  
ChildQuest International

**www.crime.org/links\_intern.html**  
International Crime Statistics Link Guide

**www.ncjrs.org**  
Statistiques sur la justice pénale, ainsi que des liens avec les statistiques américaines et internationales

**www.fbi.gov**  
Federal Bureau of Investigation

### Bibliographie

Kiedrowski, J., Jayewardene, C.H.S., & Dalley, M. (1994). Parental Abduction of Children: An Overview and Profile of the Abductor. Préparé pour la GRC.

Ministère des Familles et des Services sociaux de l'Alberta (1997). Children Involved in Prostitution. Rapport par le Groupe de travail sur les enfants impliqués dans la prostitution.

GRC (1991 à 1995). Rapport annuel du Bureau d'enregistrement des enfants disparus.

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au **(613) 951-9023**, au **numéro sans frais 1 800 387-2231**, ou par télécopieur au (613) 951-6615. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusions des Juristat récents

#### Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 16 No. 7      Adult Correctional Services in Canada: Highlights for 1994-95 / Les services correctionnels pour adultes au Canada : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 8      Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9      The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice

#### Catalogue 85-002-XPF

- Vol. 16 No. 10     Statistiques de la criminalité au Canada, 1995
- Vol. 16 No. 11     L'homicide au Canada — 1995
- Vol. 16 No. 12     Harcèlement criminel
- Vol. 17 No. 1      La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 No. 2      La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 No. 3      Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 No. 4      Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-1996
- Vol. 17 No. 5      La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 No. 6      Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 No. 7      Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 No. 8      Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 9      L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 10     Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 No. 11     Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996
- Vol. 17 No. 12     La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 13     Recueil de données sur la justice
- Vol. 18 No. 1      Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996